



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 mai 2026

Date d'envoi de la convocation :
04 mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	55	12

Votes		
Pour	Contre	Abstention
-	-	-

Objet de la délibération
<p>N° 14-2026-05-12 Elections des autres membres du Bureau</p>

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à quatorze heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT SIFFRET, en séance publique sous la présidence Monsieur LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames C. TOURNAYRE, C. VAN DER PLAS, C. BENITO, L. BOUCHET, C. CARON, F. DURANDO, A. RENAULT, M. BOULNOIS, C. SAVARY, L. ANDRE, N. POMMET, F. GRILLO, E. MAILLE, A. HAJEK, S. DESCHAMPS, V. KOUIDER, J. MAZIER, N. TEISSIER,

Messieurs : M. NANTA, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. SABATIER, A. DUFAUD, S. DIDIER, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. BESNARD, F. BASTIDE, B. LECAILLE, J-F. GRANGE, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, G. DE NONI, A. ELKHALFI, S. MATEO, D. DERANCY, A. VERTAURE, S. GUILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, V. SOULIER-REYNAUD, B. CANAL, Y. MIGEOT, G. ATTIGUI, J. MAURIN, J-M GERDOLLE, M. POULON

POUVOIRS et excusés :

- 1-M. SABIANI Pierre Jean donne procuration à MME TOURNAYRE
- 2-M. BOUCARUT Laurent donne procuration à M. NANTA
- 3-MME BIANCO Isabelle donne procuration à M. DAUTREPPE
- 4- M. MUFFAT-JEANDET Didier donne procuration à M. GAUILLAUMONT
- 5- M. CARON Jean-Pierre, donne procuration à MME CARON Chantal.
- 6- M. LANGLASSE Jean-Luc donne procuration à MME. DURANDO
- 7- MME GARCIA Maude donne procuration à MME BOUCHET
- 8- MME FEI Mireille donne procuration à M. GENVRIN
- 9- M. MARTINEZ Vincent donne procuration à MME MAZIER Jeanne
- 10- M. MILESI donne procuration à M. POULON
- 11- MME GIESEN-BURNET donne procuration à MME VAN DER PLAS
- 12- M. THOMAS donne procuration à MME SAVARY

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin LECAILLE, (de la commune de La Bruguière), Communauté de Communes Pays d'UZES

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu les articles L5711-2, L5211-10 et L5211-2 du CGCT,

Considérant que les statuts actuels précisent, à l'article 7, que « le Comité élit parmi les délégués, les membres de son Bureau, à savoir : un Président, des Vice-Présidents (conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT), un secrétaire et six assesseurs ».

Suite à l'élection des Vice-Présidents, il a été procédé à l'élection des autres membres du Bureau. Ils sont également désignés au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidatures a été effectué par le Président en invitant chacun à se présenter.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 mai 2026

Election du Secrétaire :

Monsieur Gérard DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilbac*), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	67
Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	6
Suffrages valablement exprimés :	61
Majorité absolue atteinte à :	31

A obtenu :

M. DAUTREPPE : 61 voix (soixante et une voix)

Monsieur **Gérard DAUTREPPE** est élu Secrétaire du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Il a ainsi été proclamé Secrétaire du Bureau du SICTOMU et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 1^{er} Assesseur :

Monsieur Laurent DIOGON (*de la commune de Fournès*) appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	67
Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	1
Nombre de blancs :	6
Suffrages valablement exprimés :	60
Majorité absolue atteinte à :	31

A obtenu :

M. DIOGON : 60 voix (soixante voix)

Monsieur **Laurent DIOGON** est élu 1^{er} Assesseur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Il a ainsi été proclamé 1^{er} Assesseur du Bureau du SICTOMU et a été immédiatement installé dans ses fonctions.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 mai 2026

Election du 2^{ème} Assesseeur :

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE (*de la commune de Flaux*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	67
Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	5
Suffrages valablement exprimés :	62
Majorité absolue atteinte à :	32

A obtenu :

M. ROUVIER-COROUGE : 62 voix (soixante-deux voix)

Monsieur **Philippe ROUVIER-COROUGE** est élu 2^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.
Il a ainsi été proclamé 2^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Assesseeur :

Monsieur Marc POULON (*de la commune de Vers-Pont-du-Gard*) appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	67
Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	8
Suffrages valablement exprimés :	59
Majorité absolue atteinte à :	30

A obtenu :

M. POULON : 59 voix (cinquante-neuf voix)

Monsieur **Marc POULON** est élu 3^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin. Il a ainsi été proclamé 3^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU et a été immédiatement installé dans ses fonctions.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 mai 2026

Election du 4^{ème} Assesseeur :

Monsieur Vincent SOULIER-REYNAUD (*de la commune de Saint Siffret*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	65
Nombre de bulletins	65
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	6
Suffrages valablement exprimés :	59
Majorité absolue atteinte à :	30

A obtenu :

M. SOULIER-REYNAUD : 59 voix (cinquante-neuf voix)

Monsieur **Vincent SOULIER-REYNAUD** est élu 4^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Il a ainsi été proclamé 4^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Assesseeur :

Madame Sèverine DESCHAMPS (*de la commune de Sanilhac et Sagriès*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès , fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	65
Nombre de bulletins	65
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	2
Suffrages valablement exprimés :	63
Majorité absolue atteinte à :	32

A obtenu :

Mme DESCHAMPS : 63 voix (soixante-trois voix)

Madame **Sèverine DESCHAMPS** est élue 5^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin. Elle a ainsi été proclamée 5^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} Assesseeur :

Monsieur BOYER Luc (*de la commune de Serviers et Labaume*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	65
Nombre de bulletins	65
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	3
Suffrages valablement exprimés :	62
Majorité absolue atteinte à :	32

A obtenu :

Monsieur BOYER : 62 voix (soixante-deux voix)

Monsieur **BOYER Luc** est élu 6^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Il a ainsi été proclamé 6^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré

Le secrétaire de séance
Monsieur Benjamin LECAILLE

Fait à Argilliers, le 13 mai 2026,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : trésorerie

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr